

**Construire ensemble des indicateurs locaux**  
**Pour le progrès sociétal**  
**Building together local indicators for societal progress**

Rennes 30-31 Octobre 2008

**Participation, égalité, genre et cohésion sociale**  
Président : Alain Amintas

**Les indicateurs sexospécifiques entre égalité et liberté**

Arlette Gautier  
UEB-UBO-ARS

Comme le souligne Mauser « les évaluations sensibles au genre sont indispensables pour démontrer la nécessité de s'attaquer réellement aux inégalités entre les hommes et les femmes, améliorer la planification et l'action des spécialistes agissant ou non dans le domaine de l'égalité des genres et pour pousser les institutions à rendre compte de leurs engagements dans ce domaine ». Des indicateurs composites ont donc été élaborés pour rendre compte de façon synthétique de ces inégalités et de leurs évolutions. Ils sont utilisés au niveau local dans de nombreux pays, que ce soit le Costa-Rica, l'Inde ou le Mexique. En France néanmoins, cette utilisation locale est moins fréquente et assez limitée puisque seul l'indicateur de participation des femmes a été mesuré en île de France<sup>1</sup>.

Les indicateurs du genre reposent sur des problématisations différentes des inégalités qui incluent ou excluent tel ou tel aspect de la réalité sociale, que ce soit dans ce qui fait inégalité que dans son explication. Ainsi, par rapport à qui mesure-t-on l'égalité ? Elle ne l'est souvent que par rapport aux hommes et selon les termes de ceux-ci, c'est-à-dire qu'on mesurera si la femme atteint des taux identiques à ceux des hommes dans l'éducation, le travail rémunéré, l'accès aux postes techniques ou administratifs ou à la représentation nationale, comme le font les deux indicateurs les plus célèbres : l'indicateur sexospécifique du développement humain (ISDH) et l'indicateur de participation des femmes (IPF), développés par le PNUD. Ces indicateurs ne tiennent pas compte du travail domestique auquel les femmes sont assignées et qui obère nettement leurs capacités de réalisation dans les domaines

---

<sup>1</sup> <http://www.iau-idf.fr/nos-etudes/detail-dune-etude/etude/les-indices-synthetiques-du-pnud-idh.html>; IDH Île de France <http://fr.pekea-fr.org/FAIR/Nascimento-I-Fair-22avril.pdf>  
BOUTAUD A., 2006, *Faisabilité et pertinence du calcul de l'Indice de Développement Humain (IDH) sur une agglomération : l'exemple de la Communauté urbaine de Lyon*, Rapport pour le compte de la Communauté urbaine de Lyon, Mission Agenda 21, DPSA, 77 p. ; GADREY J., Ruyters C., Laffut M. (2006) « Des indicateurs régionaux de développement humain dans le Nord-Pas de Calais et en Wallonie », Région Nord-Pas de Calais, *Etudes prospectives régionales*, n. 10, juin 2006, 138 P.

considérés traditionnellement comme masculin. Cette définition du travail, née en même temps que la science économique, est fondée sur une expérience masculine qui occulte la réalité du travail féminin. Les recherches qui visent à le chiffrer, voire à l'inclure dans la définition du PNB, existent mais restent peu nombreuses. Elles permettent cependant pour certains pays de mesurer l'apport réel des femmes à la production.

De plus, comme le souligne Geneviève Fraisse<sup>2</sup>, la question pour les femmes n'est pas seulement celle de l'égalité avec les hommes mais aussi celle de leur liberté, tant face au conjoint que face à aux institutions sociales. La violence domestique est, après de nombreuses années de luttes féministes, enfin considérée comme une limite apportée à leur liberté, comme un moyen de contrainte. Elle est désormais inclus certains indicateurs, comme celui de l'OCDE, et dans certains rapports du PNUD (Costa Rica, Mexique par exemple). D'autres domaines sont cependant tout aussi importants pour la liberté féminine comme le droit à la contraception et à l'avortement qui constitue pour les femmes un élément essentiel de leur liberté, puisque sans accès à celui-ci elle devra porter dans son corps un autre corps qui lui restera étranger, qu'elle risquera, dans bien des pays d'en mourir et qu'elle devra souvent lui donner des soins seule.

Enfin, un troisième champ est parfois pris en compte alors qu'il devrait l'être toujours, celui de la mise en œuvre de ces engagements par l'Etat. Celle-ci est indispensable, puisqu'elle est un des objectifs de la création d'indicateurs. Le tour premier pays doit donc être d'interroger les gouvernements sur la mise en œuvre de leurs engagements, la mise en adéquation des lois, la formulation de programmes. Cette tâche, à laquelle s'est par exemple attelée la commission de la CEDAW, est indispensable et peut-être la plus facile et en tous cas la moins coûteuse en moyens financiers et humains. Il suffit de demander les opinions, textes et programmes pour voir si le gouvernement en question a au moins l'intention d'œuvrer en faveur de l'égalité entre les sexes. Ce stade est déjà très instructif : ainsi alors que la plupart des pays ont ratifié la convention de la CEDAW, nombre d'entre eux continuent à avoir des législations qui la bafouent. Evidemment, même ceux qui ont pris des législations peuvent ne pas les mettre en œuvre et il faut donc vérifier l'effectivité des droits et des engagements.

## MESURER LES INEGALITES

### **La femme est un homme ayant moins d'opportunités**

Lancé avec le premier *Rapport mondial sur le développement humain* en 1990, et fondé, entre autres, sur les travaux d'Amartya Sen<sup>3</sup>, l'Indice de développement humain évalue le niveau de développement humain sur la base de l'espérance de vie, du taux d'alphabétisme des adultes et du taux de scolarisation à l'école au primaire, au secondaire et au troisième cycle, ainsi qu'en fonction du revenu réel corrigé, en tenant compte de la Parité du pouvoir d'achat (PPA)<sup>4</sup>. Dès 1990, les différences entre hommes et femmes étaient considérées du moins pour l'espérance de vie à la naissance.

---

<sup>2</sup> « Dans le combat féministe, tous les éléments ne relèvent pas de l'égalité. Certains relèvent de la liberté. Nous sommes concernées dans notre corps, par le viol, la maternité, l'excision. Pourquoi catholiques et islamiques veulent-ils contrôler le corps des femmes ? » FRAISSE Geneviève, [http://www.humanite.fr/1996-02-13\\_Articles\\_-Genevieve-Fraisse-L-egalite-ne-suffit-pas](http://www.humanite.fr/1996-02-13_Articles_-Genevieve-Fraisse-L-egalite-ne-suffit-pas), *Humanité* 13 février 1996, entretien à propos de la sortie de *La Différence des Sexes*, Paris, PUF, coll « Philosophies ».

<sup>3</sup> SEN Amartya, 2000, *Repenser l'inégalité*, Seuil, collection L'Histoire immédiate.

<sup>4</sup> La PPA sert « à mesurer le pouvoir d'achat relatif des monnaies de différents pays pour les mêmes types de biens et de services. Étant donné que le prix des biens et des services peut varier d'un pays à l'autre, la PPA

A partir de 1995 deux indices composites de développement humain ont visé à mieux prendre en compte les inégalités liées au genre. L'indicateur sexospécifique de développement humain (ISDH) mesure séparément l'IDH pour la population masculine et pour la population féminine, avec un facteur de correction pour représenter le fait que la durée de vie des femmes est naturellement plus élevée. Cet indicateur a permis de souligner le déficit en filles lié aux avortements sélectifs selon le sexe ou à la faible priorité donnée aux filles pour les soins ou par l'alimentation.

L'indicateur de la participation des femmes (IPF) mesure la proportion de femmes parmi les parlementaires, les cadres, les techniciens et leurs revenus par rapport à ceux des hommes<sup>5</sup>. Il n'existe pas de relation linéaire entre ces deux indicateurs. Ainsi, au Japon et en Italie les indicateurs IDH et ISDH sont relativement élevés par rapport à d'autres pays alors que leurs IPF sont faibles. L'intérêt de ces indicateurs est notamment de battre en brèche l'idée, typique de la théorie de la modernisation, que le développement économique suffirait à éliminer les écarts entre les femmes et les hommes.

Malgré l'ambition affichée par le concept de développement humain, les indicateurs restent cependant assez descriptifs. Leur force -être fondé sur un petit nombre de données facilement accessibles pour un grand nombre de pays- est aussi leur limite, d'autant que les péréquations entre variables ne sont pas toujours évidentes. En tant qu'indicateurs de genre, ils ont deux inconvénients majeurs : considérer que l'égalité serait atteinte si les femmes atteignaient les mêmes niveaux que les hommes pour les variables choisies. Pourtant, même si les femmes avaient le même niveau scolaire, travaillaient autant que les hommes et avaient les mêmes emplois et les salaires, leur situation serait encore très différente si elles continuaient à effectuer l'essentiel du travail domestique, subissaient des violences ou ne pouvaient pas choisir leur fécondité, pour ne citer que trois domaines où la situation des femmes diffère singulièrement de celle des hommes.

L'IPF relève d'une approche « intégration des femmes au développement » selon laquelle les femmes seraient en-dehors de l'économie et doivent y entrer. La libération des femmes passe par leur l'emploi salarié, l'accès aux postes de responsabilité. Les rapports de genre changeront alors d'eux-mêmes. Au contraire, l'approche « femmes et développement » insiste sur le fait que les femmes sont toujours travaillé et souligne la nécessité de tenir compte de l'apport des femmes, que ce soit dans la production marchande ou dans la production domestique. Leur travail gratuit fait partie du développement puisqu'il autorise les bas salaires ou les bas revenus des hommes et plus généralement des communautés paysannes. Cette approche est holistique et souligne l'interdépendance entre le travail à la maison et le travail rémunéré. L'approche « genre et développement » cherche la transformation des rapports existants aussi bien entre hommes et femmes qu'entre producteurs ou dans les relations internationales<sup>6</sup>. Elle conduit à une reconsidération des institutions et des structures sociales.

---

permet de comparer plus exactement le niveau de vie de différents pays. Pour estimer la PPA, on compare le prix d'articles analogues mais, comme les articles disponibles dans les différents pays et à différentes périodes ne sont pas strictement identiques, ces estimations ne sont pas toujours solides.»

<sup>5</sup> En 2007-2008, c'est en Islande que l'IPF est le plus élevé. [http://hdr.undp.org/en/media/hdr\\_20072008\\_fr\\_indictables.pdf](http://hdr.undp.org/en/media/hdr_20072008_fr_indictables.pdf). Chapitres 28 à 33, p. 98-119.

<sup>6</sup> RATHBERGER 1994, COMITE QUEBECOIS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT et ASSOCIATION QUEBECOISE DE COOPERATION INTERNATIONALE, 2004, *Genre et développement*, [http://bv.cdeacf.ca/CF\\_PDF/2004\\_09\\_0004.pdf](http://bv.cdeacf.ca/CF_PDF/2004_09_0004.pdf)

## La question du travail domestique

La notion moderne du travail ne date que du XVIII<sup>e</sup> s. Dans les sociétés antiques ou préindustrielles, il n'existe pas de mot générique pour s'y référer : l'idée de travail est en fait éclatée à travers des mots différents, chacun renvoyant à des activités spécifiques. Au XVIII<sup>e</sup> s se définissent les principes d'organisation qui vont fonder le monde moderne. C'est la question de la généralisation de l'échange, de la mise en place d'un marché de biens et de services. La notion de travail va désormais définir celui qui se vend et s'achète sur un marché : le marché du travail. Dans le même temps, les activités de production des biens et des services qui ne transitent pas par le marché vont être exclues d'une définition en termes de travail, c'est le cas de toutes les activités des femmes dans le cadre de la famille.<sup>7</sup> La science économique se consacre à l'étude du travail marchand, occultant le travail domestique. Il aura fallu que dans les années 1970 les femmes accèdent en masse à l'université et aux instituts de recherche pour que le travail domestique soit étudié et mesuré. Des études montrent son importance économique, que ce soit en temps de travail ou de ressource pour les familles. En France, par exemple, les tentatives de quantification du travail domestique en font apparaître l'importance : entre 1/3 et 3/4 du PIB et autant de temps de travail, soit pour les Françaises 4 heures 23 quotidiennes contre 2 heures 24 pour les hommes. 58% des hommes mariés disent en 1990 n'accomplir aucune tâche domestique.

Le tableau 32 du Rapport sur le développement humain du PNUD (p.343) indique d'ailleurs désormais les « sexospécificités en matière de travail et d'allocation du temps pour 27 pays développés et seulement 6 pays en développement. Sauf en Suède, les femmes travaillent toujours plus que les hommes et cela au détriment de leur temps libre. Surtout leur part de travail domestique, non rémunéré, est plus important que celui des hommes. Ainsi alors que le travail rémunéré représente de 59% (Canada et France) à 96% du temps de travail masculin (Japon et Corée du Sud), il représente pour les femmes de 23% (Mexique) à 50% de leur temps de travail total (Bénin, Madagascar), seule la Corée du Sud dépassant significativement ce pourcentage (67%). Bref, les femmes travaillent en moyenne plus pour percevoir moins de revenu monétaire, gage d'une certaine autonomie.

Aussi, le travail domestique doit-il être comptabilisé dans les indicateurs composites, à la fois pour le poids qu'il représente dans la vie des femmes et comme un des facteurs explicatifs de leur faible intégration professionnelle et de leur faible accès aux postes de responsabilité. Si elles ne travaillent pas plus pour un salaire, ce n'est parce qu'elles sont inactives (comme les recensements les définissent souvent) mais parce qu'elles s'occupent des enfants, produisent des aliments pour la consommation familiale ou aident le mari dans ses activités. Le rajout d'un travail extérieur – souvent pour des causes économiques liés à la baisse des salaires masculins ou au chômage – accroît alors leur temps de travail, sans augmenter significativement leur capacité d'action. De nombreuses demandes ont d'ailleurs été faites pour que la production domestique – qui si elle n'était pas faite gratuitement devrait être achetée sur le marché- soit intégrée dans les comptes nationaux.

L'assignation des femmes au travail domestique pose la question de l'égalité, puisque les hommes pourraient tout autant l'assurer, mais elle peut aussi être interprétée en termes de liberté, puisqu'il s'agit aussi d'une obligation qui s'impose à elles. Ainsi, la non exécution des tâches domestiques est souvent un motif de violences domestiques, de « châtement » préfèrent dire les maris.

---

<sup>7</sup> DAUNE-RICHARD Anne-Marie, « H et F devant le travail et l'emploi » dans MARUANI,

## MESURER L'ABSENCE DE LIBERTE

Plusieurs indicateurs composites mesurent désormais l'absence de liberté, provoquée les violences domestiques ou par des institutions sociales attentatoires à la liberté féminine mais ils oublient les droits reproductifs et sexuels.

### Tenir comptes des violences envers les femmes, mais desquelles ?

Des rapports nationaux du PNUD, notamment latino-américains, ont introduit le degré de violence, envers les hommes comme envers les femmes, dans le calcul de leur IDH. En effet, les rapports du Costa-Rica et du Mexique soulignent que la violence est une limite très forte au bien-être et aux capacités d'action des individus et qu'elle doit donc être prise en compte pour que l'IDH ait un sens. La prise en compte de la violence conduit à bouleverser profondément le classement des diverses régions et communes<sup>8</sup>. Il serait intéressant d'avoir ce type de données en France, où les vols et agressions touchent également plus les quartiers populaires dont les habitants peuvent moins investir dans de coûteux systèmes de sécurité.

La prise en compte de la violence domestique bouleverse d'ailleurs également les classements. Elle nécessite évidemment de disposer des données adéquates au niveau local, qui existent au Mexique et au Costa-Rica où les enquêtes de victimisation sont réalisées par les Instituts Publics de Statistique mais pas en France, où l'enquête sur les violences envers les femmes n'a été menée à bien que grâce à la ténacité de chercheuses et avec une représentativité limitée à l'île de France et à la Région Provence-Côte d'azur (qui ont financé le surcoût).

La nouvelle base de données « Égalité homme-femme, Institutions et Développement » (EID), développée par l'OCDE, considère que les études sur la violence conjugale, qui se sont récemment développées, ne sont pas comparables entre elles. Ce qui est en partie exact : les différences entre pays européens proviennent sans doute plus de la formulation des questions et de la construction des échantillons que des comportements<sup>9</sup>. De plus, les niveaux globaux, calculés à partir de l'addition des violences émotionnelle, économique, physique et sexuelle sont critiquées. Les questions standardisées sur la violence émotionnelle sont sujettes à question car elles définissent comme violence ce qui peut être des manières différentes de s'exprimer selon la culture et le milieu. Ainsi, le fait de crier peut être lié à un type d'expression culturelle populaire du désaccord mais n'implique pas toujours un contrôle sur la personne d'autrui. Ou alors, les Anglo-saxons seraient culturellement moins violents que les Méditerranéens, ce qui reste à prouver. On peut alors se demander si l'insistance sur la violence émotionnelle ne conduit pas à imposer le modèle culturel de la masculinité hégémonique<sup>10</sup>, où le *self control* peut aller de pair avec une limite de la liberté féminine. Les questions directes sur la prise de décision ou sur les limites à la mobilité permettent plus sûrement de mesurer les limites à la mobilité.

Néanmoins, la prévalence reste proche dans ces pays et l'on peut considérer au contraire que des comparaisons sont possibles si l'on se limite à la violence physique. En effet, les questions posées - avez-vous été griffée, frappée avec un objet, brûlée avec une cigarette, etc. - sont assez précises pour ne pas laisser de place à l'interprétation. Une étude du

---

<sup>8</sup> LOPEZ Maria de la Paz, "Desarrollo humano y género en el marco de los derechos de las mujeres", *Indicadores de desarrollo humano y género en México*, México, PNUD: 1-16.

<sup>9</sup> GAUTIER Arlette, 2001, « Quand la malmesure malmène. Réflexions éthiques et méthodologiques sur les études concernant la violence conjugale », *24e Congrès international sur la population*, Session 46 : Questions éthiques en démographie, Salvador de Bahia, UIESP. [www.iussp.org/Brazil2001/s40/S46\\_P01\\_Gautier.pdf](http://www.iussp.org/Brazil2001/s40/S46_P01_Gautier.pdf)

<sup>10</sup> CONNELL

lien entre violences physiques par le conjoint et droit montre ainsi qu'à niveau de développement économique comparable, les pays où le droit familial est égalitaire et où il y a des lois contre les violences physiques ont des niveaux de violence au cours de l'année plus faible. En revanche, il n'y a pas de rapport avec le niveau de violences au cours de la vie, ce qui est logique puisque les lois favorables à l'égalité entre les sexes sont souvent assez récentes<sup>11</sup>.

De plus, l'intérêt international récent pour les violences envers les épouses laisse parfois un goût étrange. D'une part, il y a des pays –comme l'Afrique du Sud ou Haïti- où les violences par des étrangers, dans la rue ou au travail, sont plus fréquentes que par celles par le conjoint. Tous les pays qui vivent des situations de guerre –civile ou imposée- ou de troubles majeurs, plus de 70 actuellement, sont touchés. D'autre part, cette insistance sur le conjoint, pour justifiée qu'elle soit, ne doit pas servir à évacuer la violence structurelle réalisée par les Etats au détriment des plus démunis, du fait de leur position de classe ou de leur ethnie ou couleur. Il faut rappeler à ce sujet que la Conférence mondiale sur les femmes de Pékin avait pour la première fois défini la violence de genre en y incluant les stérilisations et poses de stérilet forcées. Ces violences ne sont pas nommées dans les enquêtes démographiques et de santé qui sont la source principale de données sur les violences dans les pays en développement, bien qu'elles aient été maintes fois dénoncées<sup>12</sup>. Les rares enquêtes ont montré, par exemple au Yucatan, leur existence même dans un pays qui a signé tous les accords internationaux en faveur de l'égalité hommes/femmes et qui revendique dans ses programmes l'attention aux nécessités des femmes<sup>13</sup>.

La violence doit donc être incluse dans les indicateurs composites, en prenant en considération les lois et la prévalence, mais il faut faire très attention à sa définition pour qu'elle ne soit pas marquée, socialement et culturellement, et inclure la violence structurelle.

### **Une définition plus ample des libertés**

L'originalité de la nouvelle base de données « Égalité homme-femme, Institutions et Développement » (EID), développée par l'OCDE<sup>14</sup>, est de présenter à travers 60 indicateurs pour 161 pays. Outre les indicateurs « classiques », éducation et participation à la force de travail, elle permet de façon tout à fait novatrice de mesurer la liberté féminine à travers le « code familial », l'intégrité physique, les libertés civiles et les droits de propriété<sup>15</sup>.

- « Le code de la famille est l'ensemble de lois formelles et informelles, de coutumes et de traditions qui limite la participation économique des femmes » (p.13). Les indicateurs utilisés sont le pourcentage de femmes mariées avant 20 ans ainsi que l'âge moyen au mariage car un mariage précoce limite la mobilité sociale et économique, la possibilité de répudiation par le

---

<sup>11</sup> GAUTIER Arlette, 2005. « Régulations juridiques du mariage et violences envers les femmes », », 24<sup>e</sup> Congrès international de l'UIESP, 22 juillet 2005. Session « Genre » organisée par Desai.

<sup>12</sup> GAUTIER Arlette, 2007, « Les violences contre les femmes dans les pays en développement », in FREEDMAN Jane et VALLUY Jérôme, *Persécutions des femmes. Savoirs, mobilisations et protections*. Paris, éditions du croquant : 37-53.

<sup>13</sup> GAUTIER Arlette, 2006, « Les droits reproductifs selon le personnel sanitaire au Yucatan », *Prochoix*, 37, octobre : 49-64.

<sup>14</sup> JÜTTING P., MORRISON Christian, DAYTON-JOHNSON Jeff et DRESCHLER Denis, "Measuring Gender (In)Equality - Introducing the Gender, Institutions and Development Data Base", *DEVELOPMENT Centre Working Paper* No. 247, March 2006.

<sup>15</sup> Les sources pour ces différents indicateurs sont diverses : Lang 1998, Bridge, the Asian Development Bank, l'agence canadienne de développement et AFROL.

mari et le partage de l'autorité parentale, les pratiques d'héritage et l'acceptation sociale de la polygamie.

- L'intégrité physique est mesurée par l'étendue de la mutilation génitale et par la législation réprimant les violences envers les femmes.

- Les libertés civiles sont estimées par le pourcentage de parlementaires et de ministres féminins, la liberté de quitter la maison, l'obligation de porter un voile en public.

- Les droits de propriété sont appréciés à travers l'accès au crédit, le droit d'acquérir la terre et de posséder des propriétés.

Cette base est actuellement la plus vaste concernant les droits des femmes et celle qui permet le mieux de comprendre les obstacles institutionnels à l'égalité homme-femme. Ainsi l'exemple de la participation économique des femmes montre que celle-ci ne dépend pas du développement économique (mesuré par le PNB par habitant) mais bien des normes sociales et des contraintes culturelles.

Selon cet indicateur, les femmes souffrent d'inégalités particulièrement sévères en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et au Moyen-Orient, ce qui est concordant avec d'autres indicateurs, économiques ou démographiques. Plusieurs indicateurs (polygamie, répudiation, voile, mutilation génitale) renvoient d'ailleurs à des pratiques très ciblées culturellement et qui sont des signes flagrants de domination masculine lorsque seuls les époux peuvent avoir plusieurs conjointes ou répudier. On pourrait reprocher à cette approche un certain orientalisme qui vise les cultures non occidentales en occultant les formes occidentales de négation de la liberté féminine.

Néanmoins, le patriarcat a également été très fort en Europe et dans tous les pays qui ont accepté le Code Napoléon qui obligeait l'épouse à obéir à son époux, lui déniait toute capacité juridique et le contrôle de ses biens (que le Coran permettait généralement). La quantification des droits de la famille permet une description plus précise des effets juridiques des mariages<sup>16</sup>. Ainsi, le code civil français de 1804 comme les droits musulmans prescrivent un certain type de rapports entre les époux en édictant que l'homme doit protection à son épouse, laquelle lui doit obéissance. Ils évoquent la capacité civile des épouses, la nécessité ou pas de l'autorisation du mari pour un travail extérieur au foyer, la disposition du salaire par l'épouse ou le mari, l'administration des différents types de bien, l'autorité sur les enfants, enfin toutes les questions liées à la dissolution du mariage, la garde et l'autorité sur les enfants, la dévolution des biens.

### **Prendre en compte les droits reproductifs**

Les femmes se sont mobilisées depuis longtemps pour l'accès à la contraception et nombre d'entre elles ont utilisé l'avortement pour choisir le nombre de leurs enfants et le moment de leurs grossesses. Le droit à la contraception a justement été reconnu comme l'*habeas corpus* des femmes, qui leur permet d'être maîtresses de leur corps<sup>17</sup>. Néanmoins, le développement de politiques de planification familiale imposant parfois la stérilisation à des fins purement malthusiennes a conduit le mouvement transnational des femmes à avancer le concept de droits reproductifs pour revendiquer non seulement le droit à une contraception sûre et choisie mais aussi à des soins obstétricaux et gynécologiques de qualité dans le respect

---

<sup>16</sup> GAUTIER A., 2005, "Legal regulation of marital relations: historical and comparative approach", *International Journal of law, policy and the family*, 19, 47-72, mars.

<sup>17</sup> FRAISSE Geneviève,

des cultures des patientes<sup>18</sup>. Cette perspective a été acceptée par les 181 pays qui ont ratifié en 1994 le programme d'action issu de la conférence du Caire. Néanmoins, l'élection d'un président américain hostile aux droits reproductifs, assimilés à tort à l'avortement, a conduit au gel de nombreux programmes et à une grande prudence des pays et des experts. Ainsi, les objectifs du millénaire, supposés mobiliser la communauté internationale depuis 2000, ne mentionnent pas le droit à la contraception qui, non seulement est fondamental pour permettre la réalisation de plusieurs objectifs, comme la baisse de la mortalité maternelle et l'égalité entre les sexes, mais qui est en soi un élément essentiel de la liberté féminine.

Ni l'ISDH, ni l'IPF, ni l'IED ne tiennent compte de ces droits. Certes, l'IED inclut la prévalence contraceptive et le taux de fécondité mais ceux-ci ne permettent pas de savoir si la femme a choisi sa fécondité ou si on lui a imposé une stérilisation forcée ou un enfant qu'elle ne souhaitait pas. Pourtant de nombreuses bases de données, développées notamment par la division de la population mais aussi par les associations internationales très nombreuses sur ce thème permettent de connaître la législation et le soutien accordé par les gouvernements à la santé reproductive et sexuelle. L'avortement devrait avoir une place importante dans l'évaluation des libertés féminines puisque c'est la seule loi qui ne concerne que les femmes, aucun homme ne pouvant porter un enfant ou avorter. Le déni d'avortement, même en cas de danger pour la vie des femmes, pose d'ailleurs les gouvernements comme ayant un droit de vie et de mort sur les femmes<sup>19</sup>.

## DES INDICATEURS POUR MESURER LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS

Les gouvernements ratifient souvent les programmes d'action internationaux, ne serait-ce que pour ne pas sembler obscurantiste et pour participer au « concert des Nations ». Néanmoins, ils ne mettent pas toujours en œuvre les engagements pris lors des conférences internationales. C'est notamment (particulièrement ?) le cas pour les textes en faveur de l'égalité<sup>20</sup> (Ferreira). Il y a donc une tendance internationale à ne plus vérifier seulement les changements dans les mœurs, par le biais d'enquêtes souvent coûteuses, mais d'abord de vérifier ce qu'il en est de la mise en œuvre des engagements pris et en premier lieu du vote des lois nécessaires à celle-ci. Mais cela ne suffit pas car la science politique a amplement démontré que voter une loi est une condition indispensable mais non suffisante pour qu'elle soit appliquée. La loi peut être votée pour montrer à un groupe qu'on s'occupe de lui, sans que les décrets d'application soient jamais pris ou que les moyens financiers soient attribués. La loi peut être aussi adaptée, voire sabotée, par les groupes chargés de sa mise en œuvre, déjà surchargés de travail, sans intérêt ou opposés à la loi. Le développement d'une volonté d'*accountability* vise à réduire ce jeu autour de l'application de la loi. Des administrations internationales ont elles-mêmes tenté de mesurer la mise en application des lois. Ainsi, la division de la population des Nations Unies a interrogé les gouvernements sur la mise en œuvre de tous les points du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994. Les différentes institutions en faveur de l'égalité entre les sexes pourraient assurer un tel suivi si elles arrivaient à capitaliser les acquis des

---

<sup>18</sup> GAUTIER Arlette, 2002, « Les politiques de planification familiale : du malthusianisme au féminisme ? », *Lien social et politique*, 47, printemps : 67-81. <http://www.erudit.org/revue/lsp/2002/v/n47/000343ar.html>.

<sup>19</sup> GAUTIER Arlette, 2002, « Les droits reproductifs en Afrique subsaharienne » dans GUILLAUME A., DESGRÉES DU LOÛ A., ZANOU B. et NGUESSAN K.(eds), *La santé de la reproduction en Afrique*. Abidjan, ENSEA/FNUAP/IRD : 77-100.

<sup>20</sup> FERREIRA Virginia, « La mondialisation des politiques d'égalité : du réformisme social au réformisme d'Etat », *Les cahiers du genre*, 33 : 63-83, 2002.

rapports à la CEDAW. Augmenter l'*accountability* des gouvernements quant à leurs engagements en faveur de l'égalité est d'ailleurs prôné par le rapport de l'UNIFEM en 2008<sup>21</sup>.

Des associations de la société civile ont créé des indicateurs pour vérifier la mise en œuvre par les gouvernements de leurs engagements en matière d'égalité entre les sexes. En Amérique latine notamment, elles se sont alliées avec le FLACSO (Facultad Latinoamericana de Ciencias sociales) et avec l'UNIFEM pour construire des indicateurs d'engagement réalisés au Chili, en Equateur, au Paraguay et en Uruguay. Ils portent essentiellement sur la participation citoyenne et l'accès au pouvoir, l'autonomie économique et l'emploi, la santé des femmes et les droits reproductifs. Les engagements pris par l'Etat aux conférences internationales et leurs plans stratégiques d'action sont traduits en objectifs chiffrés et des indicateurs sont identifiés. Puis les citoyennes engagées pondèrent chaque élément en fonction de l'importance qu'elles lui accordent pour créer un indicateur composite qui permet de mesurer les progrès par rapport à chaque engagement ainsi qu'un indicateur global<sup>22</sup>. L'intérêt de cette méthode est qu'elle reflète les priorités des militantes. Son inconvénient est qu'elle rend difficile les comparaisons, comme dans le cas du tableau suivant puisque chaque pays a pondéré différemment les indicateurs. Les résultats pour le Chili, l'Equateur, le Paraguay et l'Uruguay montrent qu'aucun pays n'a rempli totalement ses engagements. Les résultats sont particulièrement faibles dans le domaine de la participation citoyenne et de la parité, moyens en ce qui concerne la santé des femmes et les droits reproductifs, plus élevés en ce qui concerne l'autonomie économique. Néanmoins, le Chili et le Paraguay ont de meilleurs résultats que les deux autres pays. Dans le premier pays, le groupe « Initiative des femmes » a présenté ces travaux à des dirigeantes et aux parlementaires, discuté avec des ministres et des officiels. Il a également mené une campagne dans la presse en soulignant qu'au rythme actuel le gouvernement n'aurait rempli ses engagements envers l'égalité qu'en 2036. Elles ont ainsi réussi à obtenir l'introduction de quotas pour augmenter les crédits alloués aux femmes rurales ainsi que des changements législatifs permettant la stérilisation volontaires des deux sexes.

**Tableau 1. Indicateurs de réalisations des engagements** UNIFEM, 2005, *Progress of women*: 57.

| <b>Pays</b>     |             | <b>Participation<br/>citoyenne</b> | <b>Autonomie<br/>économique</b> | <b>Santé des F<br/>et droits<br/>reproductifs</b> | <b>Global</b> |
|-----------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---|---------------|
| <b>Chili</b>    | <b>1995</b> | <b>21</b>                          | <b>81</b>                       | <b>67</b>   | <b>62</b>     |
|                 | 1998        | 25                                 | 75                              | 69  | 62            |
| <b>Equateur</b> | <b>1995</b> | <b>9</b>                           | <b>75</b>                       | <b>49</b>   | <b>50</b>     |
|                 | 1998        | 16                                 | 73                              | 49  | 50            |
| <b>Paraguay</b> | <b>1995</b> | <b>11</b>                          | <b>73</b>                       | <b>58</b>   | <b>52</b>     |
|                 | 1998        | 36                                 | 69                              | 68  | 60            |
| <b>Uruguay</b>  | <b>1995</b> | <b>8</b>                           | <b>71</b>                       | <b>21</b>   | <b>38</b>     |
|                 | 1998        | 14                                 | 72                              | 45  | 50            |

<sup>21</sup> UNIFEM, 2008.

<sup>22</sup> FLACSO 2001 et 2003.

La CEDAW, seule convention s'appliquant aux femmes engageant les gouvernements qui la signent et dont le texte et les recommandations sont très complètes, peut être aussi une source d'indicateur de progrès. Ainsi, neuf pays insulaires du Pacifique ont travaillé avec l'UNIFEM et le PNUD pour transformer le texte de la CEDAW en 113 indicateurs qui permettront de vérifier les progrès dans la mise en conformité des constitutions et des lois avec les 16 articles de la CEDAW et les 25 recommandations générales du Comité de suivi de la CEDAW<sup>23</sup>. De même, les ONGS de la Mauritanie et du Niger ont produit des rapports alternatifs sur la base des indicateurs de suivi de la CEDAW grâce à l'appui, technique du WILDaf et financier de l'UNIFEM<sup>24</sup>. Les régions et municipalités françaises pourraient elles aussi s'inspirer de ce texte dont l'application pourrait améliorer la vie de leurs ressortissantes.

## CONCLUSION

Les indicateurs sexospécifiques sont récents. D'abord sommaires et ne montrant que les discriminations les plus aveuglantes (et pourtant jusque là occultées), ils tiennent compte maintenant des violences, conjugales ou pas, et de certains obstacles institutionnels à l'égalité entre les sexes. Ils doivent encore être raffinés et inclure tant les droits reproductifs que les effets juridiques du mariage et des unions. Dans les pays, comme l'Inde ou le Mexique, où ces droits relèvent des états fédérés, leur prise en compte permettra d'affiner encore les études locales. Dans le cas des états unitaires c'est la réalisation de ces droits qui devrait faire l'objet d'enquêtes permettant l'élaboration d'indicateurs locaux.

Enfin, alors que les indicateurs de situation soulignent l'avance des sociétés occidentales quant à l'égalité entre les sexes, les indicateurs de réalisations des engagements peuvent montrer celle d'autres états, notamment latino-américains grâce à l'implication de mouvements de femmes actifs et citoyens.

---

<sup>23</sup>

<http://202.170.40.29/Files/CEDAW%20related/What%20is%20Translating%20CEDAW%20into%20Law%20filer%20FR.pdf>

<sup>24</sup> [http://www.wildaf-ao.org/fr/rubrique.php?id\\_rubrique=388](http://www.wildaf-ao.org/fr/rubrique.php?id_rubrique=388).